

**DÉCISION 2024/47**  
**approuvant un contrat de location et de maintenance d'un TPE pour  
le service culture avec la société CILEA MONETIQUE**

Le Maire de Villabé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122.22,

**VU** la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un contrat de location et de maintenance d'un terminal de paiement électronique (TPE),

**CONSIDERANT** la proposition de contrat de la société CILEA MONETIQUE,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est conclu avec la société CILEA MONETIQUE sis 6 rue Jack London 44 400 REZE un contrat de location et de maintenance d'un terminal de paiement électronique d'un montant de 269.28 € TTC annuel.

**ARTICLE 2** : le contrat est établi sur une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2024 renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

**ARTICLE 3** : Les crédits permettant le règlement du présent contrat sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le 13/06/2024

**Karl DIRAT**

Le maire

Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 13/06/2024

ID : 091-219106598-20240613-DEC202447-CC



CILEA MONETIQUE  
Les espaces Océanes  
6 rue Jack London  
44 400 REZE

[www.cilea-monetique.fr](http://www.cilea-monetique.fr)

Tél : 0826 620 110

A l'attention de :

MAIRIE DE VILLABE

Siret n°

34 BIS AVENUE DU 8 MAI 1945, VILLABE, 91100

01 69 11 19 75

Devis N°: 30/05/2024/3741 -Service Culturel

| Nom  | Description   | Qté | Prix unitaire HT | Prix HT  |
|--|---|-----|------------------|----------|
| CM MOVE 5000 4G<br>BEM WIFI SC                       | CM Location TPE Portable en GPRS / mois<br><br>à compter de 1 er juillet au 31 décembre 2024<br><br>soit 29€90 /tpe/ 8 mois<br><br>TOUT INCLUS = le contrat la maintenance et la passerelle | 1   | 29,90 €          | 179,40 € |
| CM BOITE DE 50<br>ROULEAUX<br>THERMIQUES<br>57/40/12 | CM BOITE DE 50 ROULEAUX THERMIQUES 57/40/12   | 1   | 25,00 €          | 25,00 €  |
| CM FRAIS DE<br>PORT                                  | CM FRAIS DE PORT  | 1   | 20,00 €          | 20,00 €  |

Sous-total: 224,40 € HT :

**269€28 TTC**

Le présent devis est soumis aux conditions générales de vente et/ou de location de services des produits CILEA MONETIQUE librement accessible en ligne sur [www.cilea-monetique.fr](http://www.cilea-monetique.fr), ce que vous acceptez expressément.

La durée de validité du devis est de 30 jours à compter de l'émission de celui-ci.

N° TVA Intra-communautaire : FR29501287114 - N° Siret : 50128711400042 - N° APE : 9511Z - N° RCS : 501287114

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 13/06/2024

ID : 091-219106598-20240613-DEC202447-CC



Pour MAIRIE DE VILLABE

Signature :



Par signature, le client reconnaît avoir pris connaissance, compris et accepté les conditions générales de vente ci-dessous.

Le client accepte que les informations ci-dessus soient exploitées dans le cadre de la relation commerciale qui peut en découler.

Nos coordonnées bancaires:

CRCA LOIRE HAUTE LOIRE -BIC- AGRIPFRPP845

IBAN : FR76 1450 6054 1072 8283 4227 579 SAINT ETIENNE ENTREPRISES

**Le présent devis est soumis aux conditions générales de vente et/ou de location de services des produits CILEA MONETIQUE librement accessible en ligne sur [www.cilea-monetique.fr](http://www.cilea-monetique.fr), ce que vous acceptez expressément.**

**La durée de validité du devis est de 30 jours à compter de l'émission de celui-ci.**

N° TVA Intra-communautaire : FR29501287114 - N° Siret : 50128711400042 - N° APE : 9511Z - N° RCS : 501287114

## PRÉ-REQUIS TECHNIQUES POUR LES CONNEXIONS IP

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| DHCP activé oui/non              |    |
| Adresses IP réservées si IP fixe |    |
| Masque de sous réseau            |    |
| Passerelle                       |    |
| DNS1                             |  |
| DNS2                             |  |

### Vérifier :

Ouvertures des Ports 7212, 30824 et 1146 **obligatoire**

Adresse de communication : 194.50.38.45  
194.50.38.173  
34.250.133.131  
52.57.232.230

Ouverture du Port 7019 **obligatoire**

Adresse de communication : 91.208.214.34  
Adresse de communication : 35.195.97.84

Le présent devis est soumis aux conditions générales de vente et/ou de location de services des produits CILEA MONETIQUE librement accessible en ligne sur [www.cilea-monetique.fr](http://www.cilea-monetique.fr), ce que vous acceptez expressément.  
La durée de validité du devis est de 30 jours à compter de l'émission de celui-ci.

## CONDITIONS GÉNÉRALES ABONNEMENT IP/GPRS MONÉTIQUES ET MAINTENANCE

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- Conditions Générales** - Les présentes conditions de vente et de livraison sont applicables à toutes nos livraisons de matériels, logiciels et prestations de service. Elles font seules foi et ne peuvent être modifiées qu'avec une acceptation expresse de notre part. Nos propositions de prestations sont valables un mois suivant la date de leur établissement.
- Livraison / Installation** - La livraison des logiciels et/ou matériels s'entendent au départ de nos locaux. Les livraisons se font aux risques du client. Celui-ci s'engage à en vérifier l'état dès réception et à faire toutes les réserves requises auprès du transporteur. Nos systèmes doivent être branchés sur une ligne électrique directe.  
De plus, les matériels électroniques étant très sensibles aux variations électriques ; un onduleur peut s'avérer indispensable au bon fonctionnement du système dans certains cas (localisation/voisinage...).
- Délais** - Tous nos délais sont donnés à titre indicatif. Ils ne peuvent entraîner un engagement de notre part.
- Garantie** - Toute commande entraîne pour le client l'adhésion sans réserve aux conditions de garantie du constructeur.
- Prix** - Les prix mentionnés sur nos confirmations de commande s'entendent hors taxes, et restent fixes sur la période du marché conclu.
- Condition de règlement** - Le solde est à régler à réception de la facture sur Chorus Pro. En cas de litige, les éventuels frais de recouvrement seront à la charge du client.
- Réserves de propriété** - Par dérogation à l'article 1583 du Code Civil, nous restons propriétaires de la marchandise conformément aux dispositions de la loi n° 80.335 du 12 mai 1980 et jusqu'à paiement intégral du prix de vente.  
Les parties sont d'accord pour appliquer cette clause et conviennent que la responsabilité de l'assurance incombera à l'acquéreur dès la livraison. A cet égard, ne constitue pas des paiements, au sens de la présente disposition, la remise de traites ou de tout titre créant une obligation de payer.
- Litiges** - Toute contestation, quelle qu'en soit la cause, nonobstant toute clause contraire pouvant figurer sur les papiers commerciaux, commandes etc..., de nos clients, sera de la compétence exclusive des Tribunaux de NANTES même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs et quel que soit le mode de paiement utilisé.

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION MAINTENANCE ET D'ABONNEMENT IP/GPRS MONÉTIQUE

Le présent Titre a pour objet de définir les obligations contractuelles réciproques en cas de location / maintenance de Terminaux de Paiement Electroniques et/ou d'abonnement « IP/GPRS MONÉTIQUE »

#### 1. PRESTATION FOURNIE

Location / Maintenance de Terminaux de Paiement

CILEA MONÉTIQUE met à disposition du client le matériel choisi et conforme aux besoins du client ainsi qu'un accès à la plateforme pour le suivi des transactions CB.

CILEA MONÉTIQUE s'engage à assurer la mise à disposition et la maintenance du matériel désigné dans le contrat et de le maintenir en bon état de fonctionnement.

Le client fait appel aux services techniques CILEA MONÉTIQUE (Hotline 0826 620 110) pendant les heures d'assistance, soit :  
- Du LUNDI au SAMEDI de 9H00 à 17H 30

Le présent devis est soumis aux conditions générales de vente et/ou de location de services des produits CILEA MONÉTIQUE librement accessible en ligne sur [www.cilea-monetique.fr](http://www.cilea-monetique.fr), ce que vous acceptez expressément.

La durée de validité du devis est de 30 jours à compter de l'émission de celui-ci.

La main d'œuvre et la Télé Assistance sont prises en charge par le présent contrat. En cas d'intervention de niveau 2 sur un appareil, celle-ci sera sous traitée par un partenaire labellisé rempart. *Seules les pièces détachées seront facturables au client (socle, batterie, cordons, alimentation...) avec les frais de port si envoi.*

Abonnement IP/GPRS Monétique

L'abonnement « IP/GPRS MONETIQUE » concerne l'acheminement des flux monétiques en IP ou en GPRS des appareils à cartes bancaires. L'abonnement ne prend pas en compte la maintenance des appareils à cartes bancaires, des modems ou routeurs IP GPRS ainsi que du réseau IP/GPRS utilisé par l'abonnement.

L'abonnement proposé ne peut pas faire l'objet de cession ou de sous-location sans l'accord express de Cilea Monétique. D'une façon générale, le CLIENT fera respecter en toute occasion et par tous les moyens et à ses frais les droits du propriétaire Cilea Monétique

## 2. EXCLUSIONS ET RESPONSABILITE

CILEA MONETIQUE ne pourra assurer le service de ses prestations d'assistance en cas :

- a. De pannes dues aux négligences, aux défauts d'utilisation, de surveillance ou d'entretien des systèmes,
- b. De perturbations provoquées par des coupures ou microcoupures d'origine électrique,
- c. D'interventions extérieures sur les matériels et leur environnement (y compris les importations accidentelles de virus dans le système).
- d. De perturbations provoquées par des dysfonctionnements d'Internet, du réseau ou des opérateurs.

Cas particulier : Sinistres, Écoulement de liquide, Oxydation, Pannes résultants d'une utilisation anormale, pièces manquantes, chute du TPE, plasturgie endommagée. Pour ces cas, un devis de réparation sera proposé pour acceptation. Si le TPE est hors service lié à des cas ci-dessous, il sera facturable sur la base d'un forfait de 180 € ht/TPE.

Il est de la responsabilité du client de souscrire les assurances nécessaires à la couverture de ces accidents ainsi qu'à la perte d'exploitation correspondante.

La responsabilité de CILEA MONETIQUE ne saurait être engagée pour les conséquences directes ou indirectes qu'entraînerait le dysfonctionnement du système.

## MAINTENANCE RESEAU IP/GPRS

Cilea Monétique pourra vérifier avec le client le bon paramétrage du matériel utilisant l'abonnement et ainsi lui signaler le problème en cas de panne d'acheminement des flux monétique.

Le Service peut être perturbé sans que Cilea Monétique soit tenu de réparer les dommages subis par le Client, ce que le Client accepte lors de la souscription du Contrat, notamment en cas de défaillance momentanée du réseau IP liée à des travaux d'entretien, renforcement, extension des installations du réseau, coupure du réseau.

La responsabilité de Cilea Monétique ne peut être engagée :

- En cas d'une mauvaise utilisation ou de mauvais branchement de l'appareil utilisant l'abonnement « IP/GPRS MONETIQUE »
- En cas de problème technique autre que le paramétrage de l'appareil utilisant l'abonnement « IP/GPRS MONETIQUE »

Pendant la durée de réparation d'un incident technique qui n'engage pas Cilea Monétique l'abonnement « IP/GPRS MONETIQUE » continuera à être prélevé.

## 3. PRIX ET PAIEMENT

La facturation de la redevance d'abonnement des flux monétiques IP et/ou d'assistance maintenance TPE s'effectuera au prorata de la date d'entrée en vigueur de l'abonnement et/ou de la maintenance jusqu'au 31 décembre de la première année. Pour les périodes de renouvellement, la facturation sera effectuée pour une année civile à échoir en tenant compte des retraits éventuels effectués par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard trois mois avant le 31 décembre de l'année en cours.

Conditions de règlement : le règlement s'effectuera par mandat administratif

Dans le cas de défaut de paiement, l'abonnement sera stoppé par Cilea Monétique.

## 4. DUREE ET RESILIATION

Le contrat a une durée d'une année. Au terme de cette période, il est renouvelable par tacite reconduction, par période entière d'une année civile pour une durée maximale de 3 ans sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard trois mois avant l'échéance du renouvellement.

Le client s'engage à informer Cilea Monétique, par lettre simple ou par mail, de toute résiliation et à nous retourner le matériel en location. La facturation est stoppée au retour du/des matériel(s) loué(s).

## 5. FACTURATION DES COUTS ET DE REMISE EN ETAT DU MATERIEL

En cas de panne, imputable au fait du locataire et/ou de matériel restitué défectueux, Cilea Monétique facturera au locataire tout coût de réparation, d'échange, de remplacement par un matériel équivalent.

Le présent devis est soumis aux conditions générales de vente et/ou de location de services des produits CILEA MONETIQUE librement accessible en ligne sur [www.cilea-monetique.fr](http://www.cilea-monetique.fr), ce que vous acceptez expressément.

La durée de validité du devis est de 30 jours à compter de l'émission de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 13/06/2024

ID : 091-219106598-20240613-DEC202447-CC



6. **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.** Le contrat n'est ni transmissible, ni cessible. Toute extension du contrat, par acquisition de nouveaux TPE, se fera par l'établissement d'un nouveau contrat.  
En cas de litige éventuel, le Tribunal Commerce de Nantes (44) sera seul compétent.

**Le présent devis est soumis aux conditions générales de vente et/ou de location de services des produits CILEA MONETIQUE librement accessible en ligne sur [www.cilea-monetique.fr](http://www.cilea-monetique.fr), ce que vous acceptez expressément.**

**La durée de validité du devis est de 30 jours à compter de l'émission de celui-ci.**

N° TVA Intra-communautaire : FR29501287114 - N° Siret : 50128711400042 - N° APE : 9511Z - N° RCS : 501287114